

## INFORMATIONS SUR LE REMANIEMENT DU PLAN CADASTRAL

Madame, Monsieur,

**BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE**

Les opérations de Remaniement du plan cadastral de **CORCOUÉ-SUR-LOGNE** entrent dans la dernière phase : celle de la communication aux propriétaires.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NANTES  
2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITE  
CS 13513  
44035 NANTES CEDEX 1  
TÉL: 02.28.24.18.52

Les questions que vous vous posez le plus souvent sont :

- la différence de contenance constatée pour une même parcelle entre l'ancien et le nouveau plan.
- La signification des différents signes de mitoyenneté.

### Problèmes de contenance :

Le REMANIEMENT DU CADASTRE a été décidé dans votre Commune en raison de la qualité insuffisante du plan. La confection du nouveau plan a été réalisée à partir de levés topographiques effectués sur le terrain. Le géomètre du Cadastre a utilisé des appareils modernes et fiables pour effectuer des relevés et des mesures, qui ont permis la mise en place des limites parcellaires. Cette même qualité se retrouve dans le calcul de la superficie de chaque parcelle, qui est informatisé.

Le calcul de surface étant refait, il est inévitable de rencontrer des différences entre l'ancienne et la nouvelle superficie, et par conséquent, entre la contenance indiquée sur votre titre de propriété et celle indiquée sur le relevé parcellaire qui vient de vous être envoyé. Le notaire reprend dans son acte la désignation et la superficie cadastrales, ajoutant souvent un commentaire sur l'approximation de cette dernière, qui dépend de la qualité du plan.

Par contre si vous détenez ou pensez faire établir prochainement un plan d'arpentage par un géomètre expert, qui fasse apparaître une surface arpentée différente, nous appliquerons cette surface.

Pour compléter votre information, nous vous précisons que votre droit de propriété n'est pas modifié.

Il convient de noter également que la nature de culture "sol" (codée "S") sur votre relevé parcellaire, est exonérée de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dans ce cas, la variation éventuelle de contenance n'a donc aucune répercussion sur vos impôts locaux.

### Signification des signes de mitoyenneté :

<b>Mur</b>	mitoyen	_____ = _____	<b>Clôture</b>	_____ • _____
	non mitoyen :	_____ - _____		non mitoyenr _____ • _____
<b>Fossé</b>	mitoyen	_____ = = _____	<b>Haie vive</b>	mito _____ x _____
	Non mitoyen :	_____ - - - _____	non mitoyenne:	_____ x _____

Baptiste PERTHUISON

Inspecteur des Finances Publiques

I